# PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE GUILLIERS EN DATE DU 18 JUILLET 2022

Le 18 juillet 2022, à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de GUILLIERS, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de M. LEMAZURIER Joël, Maire.

<u>Présents</u>: M. LEMAZURIER Joël, Maire, Mmes : ARSEL Magali, Mme CERVEAUX Claudine LE TURNIER Lydie, SILVESTRI Christiane, MM : CARRET Julien, DUBOIS Bruno, GOURVENEC David, SIMON Samuel, WILLIAMS David.

<u>Excusés ayant donné procuration</u>: Mme MEYER Laurence à Mme SILVESTRI Christiane, M. CATHERINET David à M. LEMAZURIER Joël, M. HOSPOD Jean-Jacques à M. DUBOIS Bruno.

A été nommé secrétaire de séance : M. Julien CARRET

### Approbation procès-verbal du 23 mai 2022

Aucune autre remarque n'étant apportée, le procès-verbal de la séance du 23 mai 2022 est adopté à l'unanimité.

#### 1. Manifestation d'intérêt - SPL Datacenter Morbihan Energies - Délibération n°20220701

Monsieur le Maire indique que Morbihan Energies a créé une Société Publique Locale (SPL) permettant notamment de gérer un DATA CENTER sur Vannes. Il indique que les collectivités ont la possibilité d'adhérer à la SPL afin de se mettre en conformité avec la Réglementation Générale de Protection des Données (RGPD) et de lutter contre les cyberattaques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal manifeste à l'unanimité son intérêt pour ce projet et autorise le Maire à effectuer toutes démarches et signer toutes pièces permettant l'adhésion de la commune à la SPL MORBIHAN TERRACENTER.

## 2. Autorisation dépliant informations Ploërmel Communauté

Monsieur le Maire indique qu'un dépliant d'informations sera réalisé prochainement par Ploërmel Communauté. Les communes membres de l'EPCI pourront bénéficier de pages gratuites dans ce dépliant afin de permettre aux administrés, d'avoir des informations concernant les commerces, les services, les professionnels, la mairie, etc. Ce document est financé notamment par la vente d'encarts publicitaires aux professionnels du secteur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal émet un avis favorable quant à la poursuite des démarches à effectuer afin de bénéficier de pages sur la commune de GUILLIERS, dans ce livret.

#### 3. Autorisation convention de prévention et de sécurité – RIV - Délibération n°20220702

Ploërmel Communauté propose une convention tripartite entre ses communes membres, les titulaires du marché de transport de personnes et elle-même, concernant la Prévention et la Sécurité dans les transports de personnes du RIV.

Monsieur le Maire souligne que la convention prévoit de donner une autorisation aux policiers municipaux de verbaliser en cas de besoin et qu'une convention avec la gendarmerie pour les communes non pourvues d'une police municipale, sera signée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser le Maire à signer cette convention.

# 4. Service d'Accueil et d'Information des Demandeurs (SIAD) logements sociaux – positionnement de la commune - Délibération n°20220703

Ploërmel Communauté souhaite, au travers du CIAS, créer un <u>Service d'Information et d'Accueil des Demandeurs (SIAD). Celui-ci</u> coordonnera l'ensemble des lieux d'accueil et relais d'information, organisera l'animation du réseau de ces lieux d'accueil et assurera la gestion de la communication.

Les communes qui le souhaitent peuvent également porter des missions des lieux d'accompagnement en plus des missions des lieux d'accueil (enregistrer les demandes, participer au comité de suivi du réseau des lieux d'accueil et lieux d'accompagnement, s'engager sur la formation des agents, assurer le lien entre le demandeur et les bailleurs sociaux...).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de s'inscrire dans le cadre du fonctionnement du Service d'Accueil et d'information des Demandeurs (SIAD) sur le territoire de Ploërmel Communauté comme lieu d'accompagnement (mission d'information et d'enregistrement).

#### 5. Adoption nomenclature comptable M57 - Délibération n°20220704

La M57 est l'instruction budgétaire et comptable la plus récente et la plus complète. Elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences susceptibles d'être exercées par les collectivités pour améliorer la lisibilité et la qualité des budgets et des comptes publics locaux. Elle est un pré-requis indispensable à la mise en place du Compte Financier Unique.

Considérant l'avis favorable du comptable public en date du 12/07/2022, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver l'application de l'instruction budgétaire et comptable M57 pour le Budget Principal à partir de l'exercice 2023.

#### **FINANCES**

6. Décision budgétaire modificative n°1 - budget principal : remplacement poteau incendie - Délibération n°20220705

Monsieur le Maire fait part de l'utilité de remplacer un poteau incendie défectueux, identifié suite à la vérification annuelle des hydrants. Il fait part du devis réalisé pour ce changement de matériel de défense incendie qui s'élève à 3 841.55 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver le remplacement du poteau défense incendie N°3 situé route de Josselin, et de modifier les crédits budgétaires du budget principal comme suit :

Dépenses d'investissement :

Article 2158 : - 3 900 € Article 21568 : + 3 900 €

7. Convention de financement et de réalisation éclairage public – Morbihan Energies - Délibération n°20220706

Monsieur le Maire fait part du projet de changement de 3 lanternes, Place de l'Eglise. Il indique que ces travaux seront réalisés par le Syndicat Départemental d'Energies du Morbihan (Morbihan Energies), maître d'ouvrage. Il présente une convention de financement et de réalisation à signer avec Morbihan Energies.

Elle prévoit notamment le financement de l'opération, évaluée à 4 632.00 € TTC avec une contribution de Morbihan énergies de 1 149.00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser les travaux tels que présentés et d'autoriser M. le Maire à signer ladite convention.

#### **PERSONNEL**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de l'augmentation du point d'indice au 1<sup>er</sup> juillet 2022 (+ 3.5%) et de l'incidence sur le budget de la collectivité : + 10 818 € / 6 mois

## 8. Création d'un poste Adjoint Technique Principal 1ère classe - Délibération n°20220707

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. M. le Maire indique ainsi qu'au niveau du restaurant scolaire il convient de créer un poste au grade d'Adjoint technique en prévision du départ à la retraite de Mme JAGU, et au niveau de l'entretien des bâtiments communaux, la création d'un poste de d'Adjoint technique principal de 1ère classe, suite à l'avancement à ce grade de Mme LE MAUX.

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité ces propositions, ainsi que la modification du tableau des emplois à compter du 01/09/2022.

#### **ECOLE**

#### 9. Financement activités piscine : année 2022/2023 - Délibération n°20220708

M. le Maire fait part de la demande de l'équipe enseignante de l'Ecole Publique Robert Desnos qui sollicite, comme chaque année, la commune afin qu'elle prenne en charge les transports pour se rendre aux séances de natation à la Piscine de Ploërmel. (Prévisionnel de 1 240 €).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser le financement de ce transport.

## 10. Financement prestations musique à l'école : année 2022/2023 - Délibération n°20220709

Monsieur le Maire indique que l'équipe enseignante de l'Ecole Publique Robert Desnos sollicite, comme chaque année, la commune, afin qu'elle prenne en charge les interventions de l'école de musique « Forum Créason ». (Prévisionnel de 777 €).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'accepter le financement de ces séances de musique, pour l'année 2022/2023.

## 11. Mise à jour règlement du restaurant scolaire - Délibération n°20220710

Monsieur le Maire indique que la fiche d'inscription au service de restauration scolaire prévoit notamment :

« A noter que le 1<sup>er</sup> jour d'absence ne sera pas décompté sauf absence prévue (sortie scolaire ou grève). Au-delà, un justificatif médical pour absence sera réclamé afin de décompter éventuellement les repas ».

Compte tenu des absences non prévues régulières de certains élèves et du fait que les commandes et achats sont réalisés au maximum la veille de la confection des repas, Il est proposé de modifier la rédaction de ce point comme suit :

« Toute absence pour maladie ou convenances personnelles au restaurant scolaire devra être signalée le matin avant 10 heures auprès du secrétariat de la Mairie ou du Restaurant scolaire.

Le 1<sup>er</sup> jour d'absence sera facturé quelle que soit la raison, sauf absence prévue (grève, sortie scolaire, fermeture de classes...). Au-delà, les repas seront également facturés si aucun justificatif médical n'est fourni. »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, accepte à l'unanimité la proposition de rédaction de la fiche d'inscription au service de restauration scolaire, telle que présentée.

#### **VOIRIE**

## 12. Travaux d'aménagement de voirie 2022 centre bourg – attribution maitrise d'œuvre - Délibération n°20220711

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a approuvé par délibération n°20220104 du 17/01/2022, le programme 2022 d'aménagement de voirie en centre bourg. Suite à des études préliminaires, le programme a été réévalué à 147 287.50 € HT et comprend les aménagements définitifs du lotissement de Perhan, le plateau surélevé rue de Perhan et le plateau surélevé route de Mauron. Le Bureau ATEC a adressé une proposition d'honoraires arrêtée à 7 400 € HT. (Taux de rémunération de 5%), auxquels il conviendra d'ajouter les frais annexes de 1 500 HT (relevés topographiques).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver l'attribution de cette maîtrise d'œuvre au Cabinet ATEC, pour un montant de 8 900 € HT.

#### URBANISME

# 13. Plan Local d'Urbanisme : Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) - Délibération n°20220712

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 3 mars 2015, le conseil municipal a prescrit l'élaboration du PLU et par délibération en date du 24 mai 2016, a décidé que sera applicable au document d'urbanisme, en cours d'élaboration, l'ensemble des articles R 151-1 à 151-55 du Code de l'urbanisme, dans leur rédaction en vigueur du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Il rappelle que la loi « solidarité et renouvellement urbain » a prévu, qu'à l'occasion de l'établissement des plans locaux d'urbanisme, le projet de P.A.D.D. fasse l'objet d'un débat au sein du Conseil Municipal pour permettre à chaque Conseiller Municipal d'être informé, de pouvoir s'exprimer et par-là même d'enrichir et de faire évoluer le document.

Le débat ne fait pas l'objet d'un vote, conformément aux dispositions de l'article L 153-123 du code de l'urbanisme mais un compte rendu en sera annexé au cahier des délibérations.

Les membres du Conseil Municipal ont été destinataires du PADD, un débat est donc ouvert à ce sujet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal prend acte de la tenue de ce débat n'ayant relevé aucune opposition.

## 14. Avis sur cession de parcelle – localisation pylône ORANGE

La Société ATC France, opérateur d'infrastructures de téléphonie mobile, a signé avec la commune, un bail de location pour la parcelle supportant l'antenne ORANGE située près du stade. Dans le cadre de la pérennisation de la couverture mobile en France, ATC France souhaite amplifier leur démarche d'acquisition de terrains sur lesquels sont édifiés leurs pylônes, auprès de tous leurs bailleurs.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas donner suite à cette sollicitation d'achat de parcelle de la part de la Société ATC France.

#### INFORMATIONS DIVERSES

## Synthèse 2021 : borne recharge électrique

Monsieur le Maire donne lecture d'un document de synthèse de Morbihan Energies concernant la borne de recharge électrique implantée sur la commune.

Des dysfonctionnements auraient été constatés au niveau de cette borne. Des renseignements seront pris afin d'en informer Morbihan Energies.

### Label A: niveau d'accessibilité

M. le Maire informe le Conseil Municipal de la venue de M. Yann JONDOT, ambassadeur accessibilité auprès du Gouvernement, le 05/07/2022. Cette visite avait pour but de solliciter l'avis de M. JONDOT sur l'accessibilité des établissements recevant du public sur la commune. Un avis favorable ayant été rendu, M. JONDOT a confirmé que la commune pouvait recevoir le plus haut niveau du label, soit la lettre A. Tous les travaux d'aménagement ayant été fait, il ne reste plus que quelques ajustements de signalisation à faire.

#### **SMICTOM Centre Ouest**

M. le Maire donne lecture du rapport d'activité établit par le SMICTOM Centre Ouest, pour l'année 2021. Un rappel sera fait dans le flash au sujet des conteneurs à verres.

Mme LE TURNIER informe les conseillers de l'arrêt pour maladie de M. Manaïck PERRIN, actuellement en renfort au niveau du service technique.

Elle indique également que le recrutement d'un animateur sportif est toujours en cours du fait de conditions statutaires non remplies pour la personne pressentie sur ce poste (actuellement en mi-temps thérapeutique). Les entretiens reprendront le 20/07 avec les candidats suivants sur la liste arrêtée par la commission de recrutement.

M. GOURVENEC rappelle le pot de départ organisé pour Damien le 27/07.

Fait à Guilliers, le 25/07/2022.

Le Maire,

Joël LEMAZURIER

Le Secrétaire de Séance,

**Julien CARRET** 

		6 6 2 3